

# Résolution 819

## approuvant le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 et demandant au Conseil d'Etat de le compléter

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 (RD 1111),

approuve

le plan d'actions de la mobilité douce 2015- 2018 (RD 1111), moyennant les modifications suivantes :

### **1. Chapitre 1.4 – Rappel des compétences Titre « compétences du canton »**

– Ajout d'un paragraphe :

Selon l'article 1 du règlement sur la mobilité douce (rsGe H 1 80.01), le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture est l'autorité compétente chargée d'appliquer la loi.

### **2. Chapitre 2.2 – Bases légale cantonale**

– Ajout d'un paragraphe : « La loi sur la mobilité (H 1 20) »

Le 25 février 2015, le Conseil d'Etat a adopté et soumis au Grand Conseil un nouveau projet de loi cadre dit « Loi sur la mobilité » (H 1 20).

Validée par le Grand Conseil le 23 septembre 2016, cette nouvelle loi vient d'une part préciser la constitution de la République et canton de Genève concernant le principe de coordination entre politique de mobilité et les autres politiques publiques, à savoir, les politiques d'aménagement du territoire, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la sécurité.

D'autre part, cette nouvelle loi définit la structure des documents de planification en matière de transport en les hiérarchisant selon la logique explicitée dans le schéma N°1 du présent plan d'actions.

### **3. Chapitre 3.1 – Les déplacements à pied et à vélo à Genève**

- Distinction des parts modales piétons et vélos dans les chiffres présents dans le texte.
- Distinction des parts modales piétons et vélos, ainsi que des parts modales deux roues motorisés et voitures dans les graphiques de la figure 3.

### **4. Chapitre 3.5 – Bilan des actions du PDMD 2011-2014**

#### **Titre « Stationnement vélo dans les établissements scolaires »**

- Modification du titre : remplacement du terme « dans » par « dans l'enceinte des »

### **5. Chapitre 4 – Axes de travail 2015-2018**

#### **Titre « Développement du réseau cyclable d'intérêt cantonal »**

- Modification du graphisme de la carte du réseau cyclable d'intérêt cantonal afin d'en faciliter la lecture

### **6. Chapitre 5.6 – Coordination des acteurs et des politiques publiques**

- Remplacement de la mention « SME » par « DGE »

### **7. Chapitre 5.7 – Monitoring**

- Modification du titre : remplacement du terme « monitoring » par « Suivi et bilan »
- Modification de tableau « aménagements cyclables » : utilisation des données correspondant aux années 2011 à 2018 afin d'être en concordance avec les chiffres présentés précédemment dans le document.

### **8. Chapitre 6 – Programmation des mesures**

- Distinction dans les sources de financement des projets d'agglomération 1, 2 et 3
- Modification d'un titre du tableau : remplacement de « nouveau PL à déposer » par « L 11791 »

## 9. Conclusion

- Ajout d'un tableau : « synthèse des objectifs du plan d'actions ».